



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 décembre 2003

AVENANT N° 33 à la convention d'affermage

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 9 décembre 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 23 décembre 2003

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Christabelle CHOLLET

Secrétaire de séance :

Monsieur Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
Mme Nathalie HIBERT donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Valérie UZANU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Jacques LAMARQUE.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, M. Jean-Louis EPPLIN

Direction des Obligations et Droits du Citoyen AVENANT N° 33 à la convention d'affermage

Monsieur Gérard NEBAS, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

La convention d'affermage conclue entre la Ville et la SOPAC le 14 mars 1988 pour une durée de 20 ans verra son terme en 2008.

L'article 12 de ladite convention stipule que : « le renouvellement des matériels tournants, équipements électromécaniques, installations de péage, ascenseurs, installations de ventilation... » est à la charge du fermier.

Afin de procéder à ces remplacements de matériel, la SOPAC constitue chaque année une provision. C'est ainsi que les 19 horodateurs en affermage ont pu être financés et que le matériel Brèche pourra l'être en 2004.

L'amortissement des horodateurs et du matériel Brèche aura une durée de vie supérieure à celle de la convention d'affermage restant à courir. La convention n'impose aucune obligation concernant la constitution ou non de provisions.

Néanmoins, le Directoire de la SOPAC souhaite continuer à constituer des provisions pour renouvellement de matériel, bien que ce renouvellement intervienne après l'échéance de la convention d'affermage. C'est pourquoi la SOPAC propose que les sommes provisionnées à l'échéance du contrat soient remises à la Ville au cas où elle ne serait pas le nouvel exploitant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider que les sommes provisionnées par l'exploitant à l'échéance de la convention d'affermage soient remises à la Ville en cas de changement d'exploitant.
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 33 à la convention d'affermage.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
 L'Adjoint au Maire

Gérard NEBAS